



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**Q.721**

**SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME  
DE SIGNALISATION N° 7**

---

**DESCRIPTION FONCTIONNELLE DU SYSTÈME  
DE SIGNALISATION N° 7  
SOUS-SYSTÈME UTILISATEUR TÉLÉPHONIE  
(SSUT)**

**Recommandation UIT-T Q.721**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation Q.721 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VI.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation Q.721

### DESCRIPTION FONCTIONNELLE DU SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7 SOUS-SYSTÈME UTILISATEUR TÉLÉPHONIE (SSUT)

#### 1 Considérations générales

L'utilisation du système de signalisation n° 7 pour la signalisation relative à l'établissement des appels téléphoniques nécessite:

- l'application de fonctions propres au Sous-Système Utilisateur Téléphonie (SSUT) et
- l'application d'un groupe approprié de fonctions du Sous-Système Transport de Messages (SSTM).

On trouvera une description générale du système de signalisation dans la Recommandation Q.700 ainsi que la division des fonctions entre le Sous-Système Transport de Messages et le Sous-Système Utilisateur Téléphonie. La Recommandation Q.701 spécifie les conditions d'interaction entre le Sous-Système Transport de Messages et le Sous-Système Utilisateur Téléphonie.

#### 2 Le Sous-Système Utilisateur Téléphonie

Le Sous-Système Utilisateur Téléphonie décrit dans les présentes spécifications assure les fonctions de signalisation téléphonique nécessaires dans le cas où le système de signalisation n° 7 est utilisé pour la commande des appels téléphoniques internationaux. Il s'agit de fixer les mêmes caractéristiques pour la signalisation téléphonique que pour d'autres systèmes de signalisation téléphonique du CCITT.

On peut utiliser le système de signalisation n° 7 pour commander la commutation de tous les types de circuits internationaux à utiliser dans une communication internationale, y compris les circuits avec interpolation de la parole et les circuits par satellite.

Le système répond à toutes les conditions de service requises par le CCITT pour le trafic téléphonique international semi-automatique et automatique. Ce système est conçu pour l'exploitation bidirectionnelle des circuits téléphoniques.

Lorsqu'on emploie des circuits téléphoniques numériques homogènes, leur continuité est assurée par les moyens de surveillance de la qualité de transmission et de détection des défaillances, inhérents aux systèmes numériques qui fournissent ces circuits. Toutefois, le système comporte des moyens permettant d'effectuer liaison par liaison le contrôle de continuité du trajet de conversation lorsqu'on utilise des circuits téléphoniques analogiques et/ou des circuits numériques incluant certains types d'équipement où les indications de fautes de transmission sont perdues (par exemple, équipement de multiplication de circuits).

Ce système de signalisation convient aussi aux applications téléphoniques nationales. En effet, la plus grande partie des types de messages et des signaux téléphoniques spécifiés pour l'utilisation internationale sont aussi nécessaires dans les applications nationales courantes. De plus, celles-ci supposent aussi, en général, l'emploi de types de messages et de signaux supplémentaires; le système dispose à cet effet d'une capacité de réserve suffisante.

La structure de l'étiquette normalisée, spécifiée pour les messages de signalisation téléphoniques, exige que l'on ait attribué à tous les centraux utilisant le système de signalisation des codes d'identification; ces codes appartiennent à des plans de codage établis en vue d'une identification précise des points sémaphores. Les principes applicables au réseau sémaphore international sont spécifiés dans la Recommandation Q.708.

#### 3 Le Sous-Système Transport de Messages

Le Sous-Système Transport de Messages du système de signalisation n° 7 est spécifié dans les Recommandations Q.701 à Q.709. On en trouvera une description générale dans la Recommandation Q.701.

Le Sous-Système Transport de Messages inclut une gamme de fonctions qui permettent de mettre en œuvre différents modes de signalisation et de réaliser différentes configurations de réseaux sémaphores. Toute application du système de signalisation n° 7 suppose une sélection judicieuse de ces fonctions selon l'utilisation prévue du système et les caractéristiques du réseau de télécommunications utilisé.